

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-041**

Objet : Taux des contributions directes de l'exercice 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint

L'état fiscal des taux d'imposition 2025 a été notifié à la commune. Il présente notamment, au regard de l'évolution prévisionnelle des bases d'impositions, le produit fiscal attendu à taux constant.

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 04 mars 2025, il est prévu que les taux d'impositions directes soient maintenus sans augmentation, comme cela a été le cas depuis 2013.

Les taux d'imposition communaux sont et resteraient :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,44% (taux identique à l'ancienne taxe sur les résidences principales qui n'existe plus mais qui est compensée par la part départementale de la taxe sur le foncier des propriétés bâties),
- taxe sur le foncier bâti (TFB) = 49,65% (25% part initiale de la commune + 24,65% part initiale départementale),
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) = 84,76%.

Pour mémoire, le formulaire 1259 faisait apparaître au début de l'année 2024 un prévisionnel de recettes de 3 542 138 euros, correspondant aux 3 821 285 euros de produits de référence corrigés de 276 147 euros. Le montant réel reçu à l'issue de l'exercice 2024 s'est élevé à 3 648 101 euros.

Le formulaire 1259 reçu le 19 mars 2025 fait apparaître pour l'année 2025 un prévisionnel de recettes de 4 028 654 euros, correspondant aux 4 129 612 euros de produits de référence corrigés de 100 958 euros. C'est ce montant qui sera inscrit au budget primitif 2025, chapitre 731, article 73111, impôts directs locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2025 n°1259 COM ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve les taux d'impositions locales 2024, soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,44 %,
- Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) = 84,76 %,
- Taxe foncière sur le bâti (TFB) = 49,65 %.

ARTICLE 2. La recette fiscale correspondante sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

Convocation : 26 mars 2025
Affichage ordre du jour : 26 mars 2025
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

10 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ